

La conception du projet

La définition du concept de l'exposition, la nature (exposition thématique, collective, monographique), les objectifs poursuivis doivent être explicités dans le document de présentation du projet. La constitution d'un dossier complet, rassemblant le projet artistique, le cahier des charges et le dossier administratif est indispensable pour solliciter des subventions, des partenariats ou des collaborations. Une année complète est en général nécessaire pour élaborer un projet. Un délai suffisamment long permet d'anticiper le budget prévisionnel, d'instruire les demandes de prêt d'œuvres auprès d'institutions, de s'assurer de la disponibilité du ou des artistes, de déposer les divers dossiers de demandes de subventions, de recruter un [commissaire d'exposition](#), de prévoir des travaux de réfection, etc.

Le projet artistique

C'est une présentation détaillée du projet :

le propos ou la philosophie de l'exposition avec, si besoin, une [biographie](#) du ou des artistes choisis,
une liste d'œuvres pressenties,
des documents photographiques et catalogues lorsqu'il s'agit de présenter de l'art contemporain,
la présentation du lieu d'accueil, de l'organisateur,
les dates envisagées,
les différents intervenants ([commissaire de l'exposition](#), auteurs du catalogue, etc.),
la relation aux publics (visites, événements, ateliers, conférences),
la communication.



Le cahier des charges

Ce document sera une référence pour l'organisateur de l'exposition, il comprendra :

la liste des étapes et les instructions s'y rapportant (budget, procédures de prêts, transports/stockage, [accrochage](#), matériels et équipements spécifiques, [vernissage](#), communication, maintenance, etc.),
un planning général des

opérations à réaliser,
un planning des besoins en personnel.

Le dossier administratif et financier

Ce dossier rassemble les éléments et documents officiels relatifs à l'organisateur ou à la structure porteuse.

Il sera nécessaire pour les demandes de subventions et les éventuelles collaborations.

S'il s'agit d'une association : budget de l'année précédente, copie des statuts, copie de la déclaration au Journal officiel, liste des membres du Conseil d'administration, relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour tout autre type de structure, se renseigner auprès des organismes sollicités.

/// Légende et crédit : Léa Lublin, *Icônes/monochromes* (© ADAGP), église Saint-André, Andlau, 2003, photo : Agence culturelle d'Alsace